

l'Assemblée générale, respectivement en date des 14 décembre 1971, 29 novembre 1974, 9 décembre 1975, 21 décembre 1976, 8 décembre 1977 et 29 novembre 1978, ainsi que la résolution 1978/41 du Conseil, du 1<sup>er</sup> août 1978.

*Réaffirmant* le rôle de coordination qui incombe au Bureau en tant que point central du système des Nations Unies pour les questions relatives aux secours en cas de catastrophe, conformément au mandat établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 2816 (XXVI),

*Consciente* de la nécessité d'établir une assise financière saine et durable pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin de faciliter les activités du programme de base ainsi que le recrutement et le maintien en service d'un personnel qualifié,

*Reconnaissant* les effets désastreux des catastrophes naturelles sur les efforts de développement des pays en développement exposés à des catastrophes, en particulier des moins avancés d'entre eux, et conscient de la nécessité de tenir compte des questions relatives aux catastrophes dans le processus de préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement,

*Soulignant une fois de plus* la nécessité, pour tous ceux qui participent aux opérations de secours, d'appliquer des mesures visant à accélérer les secours internationaux et à supprimer tous les obstacles qui les entravent,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>29</sup> et des déclarations orales faites par le Coordonnateur devant le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1979<sup>30</sup>.

1. *Félicite* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de ses efforts persévérants en faveur des victimes de catastrophes;

2. *Félicite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement des mesures qu'il a prises à sa vingt-sixième session touchant les projets nationaux et régionaux de planification préalable des secours et de prévention des catastrophes<sup>31</sup>;

3. *Demande instamment* la suppression des obstacles qui s'opposent au recrutement de personnel qualifié pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et l'accélération de ce recrutement;

4. *Invite* les gouvernements à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3243 (XXIX), au compte subsidiaire du Fonds destiné aux activités d'assistance technique et au compte subsidiaire destiné aux secours d'urgence, créés conformément aux dispositions de la résolution 3440 (XXX) de l'Assemblée générale;

5. *Renouvelle* l'invitation qu'il a déjà adressée aux gouvernements, aux institutions intergouvernementales

et aux organisations non gouvernementales s'occupant d'opérations de secours pour qu'ils coopèrent avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe dans les efforts qu'il déploie pour assurer la livraison rapide, en temps utile, des secours internationaux voulus et pour qu'ils envisagent l'adoption de mesures législatives, administratives et opérationnelles pour écarter les obstacles et accélérer les secours internationaux aux victimes de catastrophes;

6. *Invite* le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement à tenir compte, dans ses délibérations, des questions liées aux secours en cas de catastrophe, à la planification préalable et aux mesures de prévention;

7. *Transmet* le rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

40<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1979

## 1979/60. Mesures à prendre à la suite des inondations à la Jamaïque

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que la Jamaïque vient de subir les effets de graves inondations, qui ont provoqué des pertes de vies humaines et causé des dommages considérables à l'économie du pays,

*Exprimant sa profonde sympathie* au Gouvernement et au peuple jamaïcains devant les pertes de vies humaines et les graves dommages dus aux inondations,

*Notant* les efforts résolus déployés par le Gouvernement jamaïcain pour atténuer les souffrances des victimes des inondations et sa détermination d'entreprendre un vaste programme de relèvement et de reconstruction.

*Rappelant* la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, par laquelle l'Assemblée a notamment fait appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde une attention spéciale aux catastrophes naturelles,

1. *Note avec satisfaction* l'assistance fournie à la population des régions sinistrées par certains Etats Membres, par les organismes des Nations Unies et par diverses organisations non gouvernementales;

2. *Note également*, en particulier, l'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que le rôle joué par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, surtout en vue d'obtenir des secours d'urgence de la communauté internationale;

3. *Invite* tous les Etats Membres à redoubler d'efforts et à renforcer leur coopération en vue d'appuyer les mesures à moyen terme et à long terme adoptées par le Gouvernement jamaïcain aux fins du relèvement et de la reconstruction des zones atteintes par les inondations;

4. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées, organes et organismes des Nations Unies

<sup>29</sup> A/34/190.

<sup>30</sup> Voir E/1979/C.3/SR.6 et 8.

<sup>31</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40)*, chap. XXI.

et les institutions financières internationales à seconder le Gouvernement jamaïquain dans les efforts qu'il déploie pour intégrer ses programmes de relèvement et de reconstruction dans le cadre de ses plans de développement.

40<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1979

**1979/61. Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1978-1988**

*Le Conseil économique et social*

Recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution ci-après :

*"L'Assemblée générale,*

*"Rappelant ses résolutions 2626 (XXV), du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3202 (S-VI), du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant le Programme d'action en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,*

*"Rappelant en outre ses résolutions 32/160, du 19 décembre 1977, et 33/197, du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique,*

*"Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique de mettre en place un réseau routier intégré en Afrique et de rationaliser les réseaux ferroviaires d'Afrique, ainsi que les autres systèmes de transport, afin de faciliter la promotion de la coopération économique multinationale en Afrique, le commerce intra-africain et l'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique,*

*"Notant aussi avec satisfaction les travaux effectués depuis juin 1977,*

*"Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,*

*"Prenant note de la résolution CM/Res.675 (XXXI) relative à la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, adoptée à Khartoum en juillet 1978 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine<sup>32</sup>,*

*"Prenant note également de la résolution 341 (XIV), adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à la quatorzième session de la Commission, tenue à Rabat du 20 au 28 mars 1979<sup>33</sup>, et aux termes de laquelle les Etats membres de la Commission étaient invités à participer de façon efficace à la Conférence des ministres africains des transports, des communications, de l'information et de la planification, à*

Addis-Abeba, du 9 au 12 mai 1979, en vue d'examiner et d'adopter le programme pour la première phase de la Décennie,

*"Notant avec satisfaction le rapport d'activité que le Secrétaire général a présenté conformément à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale<sup>34</sup> et qui présente la stratégie générale et le plan d'action pour la première phase de la Décennie,*

*"1. Prend note de la stratégie générale qui a été adoptée, pour la mise en œuvre du programme de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, par la Conférence des ministres africains des transports, des communications, de l'information et de la planification, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979<sup>35</sup>;*

*"2. Prend note du fait que le coût estimatif de l'exécution du programme approuvé par la Conférence des ministres africains des transports, des communications, de l'information et de la planification pour la première phase de la Décennie, 1980-1983, est d'environ 8 milliards de dollars;*

*"3. Prend également note avec satisfaction du rôle de la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'organisme directeur pour la Décennie et de la coopération positive de l'Organisation de l'unité africaine, des institutions spécialisées appropriées des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en œuvre du programme relatif à la Décennie;*

*"4. Prie le Secrétaire général de poursuivre les travaux d'organisation d'une conférence pour l'annonce de contributions, qui devrait avoir lieu aussitôt que possible à la lumière des progrès réalisés dans la préparation de la Décennie, en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires pour l'exécution du programme de la première phase de la Décennie;*

*"5. Invite tous les Etats Membres à participer de façon positive à la conférence pour l'annonce de contributions mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et à annoncer des contributions généreuses;*

*"6. Invite en outre toutes les institutions bancaires et financières internationales multinationales et les institutions bancaires et financières régionales africaines à participer de façon positive à la conférence pour l'annonce de contributions mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et à annoncer des contributions généreuses;*

*"7. Demande à toutes les institutions spécialisées et à tous les organismes intéressés des Nations Unies de continuer à apporter tout leur soutien matériel et technique à la Commission économique pour l'Afrique en vue de l'exécution du programme d'action approuvé pour la Décennie;*

*"8. Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1980, un rapport sur les résultats de la conférence pour l'annonce de contributions mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus;*

*"9. Décide de se prononcer, à la lumière du rapport mentionné au paragraphe 8 ci-dessus, sur la*

<sup>32</sup> Voir A/33/235 et Corr.1.

<sup>33</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 15 (E/1979/50), deuxième partie, sect. D.

<sup>34</sup> E/1979/77.

<sup>35</sup> Ibid., sixième partie, résolution ECA/UNTACDA/RES.79/1.